

Immobilière Occitane

MEMBRE DE L'UNION DES SYNDICATS DE L'IMMOBILIER
48, RUE BRETEUIL 13006 MARSEILLE GARANTIE PAR LA SOCAMAB
18, RUE BEAUREPAIRE 75010 PARIS - CARTE PROFESSIONNELLE
A063405 DELIVREE PAR LA PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE
R.C.S MARSEILLE B 433 848 769 SIRET 433 848 769 00025 - APE 6832A
SARL AU CAPITAL DE 19 000 EUROS

GESTION LOCATIVE • SYNDIC DE COPROPRIETES • TRANSACTIONS

François GUILLOT reçoit sur rendez-vous

Expert Immobilier – Administrateur de Biens

4, rue de Cassis – 13008 Marseille

(Métro Périer – Parking Turcat Mery)

Bureaux Ouverts de 10 H à 12 H et de 14 H à 17 H

Site : www.immobiliere-occitane.com

@ : immobiliere.occitane@gmail.com



Téléphone : 04.91.32.32.32

Télécopie : 04.91.32.32.33

Nous vous apportons ci-après quelques éléments sur l'Assurance Perte de loyers

Le contexte économique actuel justifie l'inquiétude de certains d'entre vous concernant un locataire devenu subitement défaillant à cause d'une perte d'emploi, d'un divorce, d'une baisse de son pouvoir d'achat ou autre.

Aussi pour répondre à votre attente, nous sommes en mesure de vous proposer un contrat d'ASSURANCE "PERTE DE LOYERS".

Cette garantie couvre :

- Les loyers, charges taxes et indemnités d'occupation impayés par le locataire à concurrence de : 80 000 €uros pour les locaux d'habitation et professions libérales, 45.750 €uros pour les locaux commerciaux et artisanaux, et ce, sans limitation dans le temps, à concurrence de 36 mois de loyers impayés.
Règlement sans franchise pour les habitations et professions libérales.
- Les frais de contentieux y afférant à hauteur de 3 100 €uros
- Les frais de procédures d'expulsion, d'utilisation de la force publique, de garde meubles, dommages matériels pour l'ouverture des locaux etc.... dans la limite de 2 290 €uros.
- Le non respect du locataire de son préavis dans la limite de 3 mois, déduction faite d'une relocation éventuelle.
- Frais de déménagement du locataire à concurrence de 2 mois de loyers.
- Les dégradations causées par le locataire aux biens immobiliers faisant l'objet du bail de location dans la limite de 10 000 €uros avec une franchise égale au dépôt de garantie.
- Protection juridique avec un seuil d'intervention de 762 €uros dans le cadre du bail de location du lot assuré et dans la limite de 3 100 €uros.

Cette garantie ne couvre pas :

- Les dommages causés aux mobiliers (meubles...) sauf pour les meublés et embellissements (peintures, moquettes, ...)
- Toutes les sommes réclamées pour régularisation sur les exercices précédents la sinistre (solde de charges, Ordures ménagères...)
- Les dommages liés à la vétusté, à des problèmes purement esthétique (motif de carrelage) ou d'entretiens.

Ce contrat ne peut être souscrit que pour l'ensemble des biens gérés par notre cabinet. Il est souscrit au nom de notre société pour votre compte. La garantie prend effet après une période probatoire de 3 mois sans incident de paiement.

Le règlement des indemnités se fait par acomptes, dont le premier, intervient six mois après la première échéance impayée par le locataire, pour le montant total de la dette jusqu'à son extinction, dans les limites précitées, à concurrence de 36 mois de loyers impayés.

Cette garantie performante compte tenu des risques qu'elle couvre, vous est proposée moyennant une prime raisonnable, basée sur les échéances émises :

- De 2,20% pour les locaux d'habitation et professionnels, plus 33 €uros HT de frais administratifs par an
- De 2,5% pour les locaux commerciaux, plus 33 €uros HT de frais administratifs par an.